Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/2288

14.11.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/2288 DE LA COMMISSION

du 13 novembre 2025

modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/1044 en ce qui concerne une modification majeure apportée à l'autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé «Pesguard® Gel» accordée conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ([1]), et notamment son article 50, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Le 22 juin 2021, par son règlement d'exécution (UE) 2021/1044 ([2]), la Commission a octroyé une autorisation de l'Union, sous le numéro EU-0024951-0000, à la société Sumitomo Chemical Agro Europe SAS pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du produit biocide unique dénommé «Pesguard® Gel». L'annexe dudit règlement d'exécution contient le résumé des caractéristiques du produit pour ce produit biocide unique.

(2) Le 21 mars 2023, conformément à l'article 13, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013 de la Commission ([3]), Sumitomo Chemical Agro Europe SAS a soumis à l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après l'«Agence») une demande de modification majeure de l'autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé «Pesguard® Gel», telle que spécifiée au titre 3 de l'annexe dudit règlement. La modification proposée de cette autorisation concerne une modification de la composition des ingrédients non actifs.

(3) Le 5 mars 2025, l'autorité compétente d'évaluation a transmis à l'Agence, conformément à l'article 13, paragraphe 5, premier alinéa, du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013, un rapport d'évaluation et les conclusions de son évaluation.

(4) Le 5 juin 2025, l'Agence a soumis à la Commission, conformément à l'article 13, paragraphe 7, du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013, un avis ([4]) sur la modification majeure apportée à l'autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé «Pesguard® Gel», ainsi qu'un résumé des caractéristiques du produit biocide et un rapport d'évaluation révisés. Dans cet avis, l'Agence conclut que la modification proposée constitue une modification majeure au sens de l'article 50, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) nº 528/2012 et du titre 3 de l'annexe du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013, et qu'après la mise en œuvre de la modification, les conditions de l'article 19 du règlement (UE) nº 528/2012 seront toujours remplies.

(5) Le 26 juin 2025, l'Agence a transmis à la Commission le résumé révisé des caractéristiques du produit biocide de l'autorisation de l'Union pour le produit biocide unique «Pesguard® Gel» dans toutes les langues officielles de l'Union, incluant la modification majeure demandée, conformément à l'article 13, paragraphe 8, du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013.

([1]) JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj.
([2]) Règlement d'exécution (UE) 2021/1044 de la Commission du 22 juin 2021 octroyant une autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé «Pesguard® Gel» (JO L 225 du 25.6.2021, p. 54, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/1044/oj).
([3]) Règlement d'exécution (UE) nº 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 109 du 19.4.2013, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2013/354/oj).
([4]) Avis du comité des produits biocides (CPB) du 15 mai 2025 sur la modification majeure apportée à l'autorisation de l'Union pour le produit biocide «Pesguard® Gel» (ECHA/BPC/480/2025). Disponible en ligne à l'adresse suivante (en anglais uniquement): https://echa.europa.eu/fr/opinions-on-union-authorisation.

(6) La Commission souscrit à l'avis de l'Agence selon lequel les conditions de l'article 19 du règlement (UE) nº 528/2012 seront toujours remplies si la modification majeure est mise en œuvre, et considère dès lors qu'il est approprié de modifier l'autorisation de l'Union pour le produit biocide unique «Pesguard ® Gel» afin d'introduire la modification majeure demandée par Sumitomo Chemical Agro Europe SAS.

(7) À l'exception des changements relevant de la modification majeure, toutes les autres informations figurant dans le résumé des caractéristiques du produit biocide concernant «Pesguard® Gel», tel qu'il est établi à l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2021/1044, restent inchangées.

(8) Afin d'améliorer la clarté et de faciliter l'accès des utilisateurs et des parties intéressées à la version finale consolidée du résumé des caractéristiques du produit biocide qui doit être publié par l'Agence, il y a lieu de remplacer l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2021/1044 dans son intégralité. En raison d'une modification, en février 2024, du format utilisé pour la génération du résumé des caractéristiques du produit biocide dans le registre des produits biocides, ce résumé, tel qu'il figurera à ladite annexe, devrait également inclure des modifications rédactionnelles et de présentation mineures.

(9) Il convient dès lors de modifier le règlement d'exécution (UE) 2021/1044 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement d'exécution (UE) 2021/1044 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 novembre 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Pesguard® Gel

Type(s) de produit

TP18: Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Numéro d'autorisation: EU-0024951-0000

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides: EU-0024951-0000

Chapitre 1. **INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

1.1. **Nom commercial/noms commerciaux du produit**

Nom commercial/noms commerciaux	Pesguard® Gel GOLIATH® GEL NEW

1.2. **Titulaire de l'autorisation**

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Sumitomo Chemical Agro Europe SAS
	Adresse	10A, rue de la Voie Lactée 69370 Saint Didier au Mont d'Or France
Numéro de l'autorisation	EU-0024951-0000	
Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides	EU-0024951-0000	
Date de l'autorisation	15.7.2021	
Date d'expiration de l'autorisation	30.6.2026	

1.3. **Fabricant(s) du produit**

Nom du fabricant	McLaughlin Gormley King Company (MGK)
Adresse du fabricant	7325 Aspen Lane North MN 55428 Minneapolis États-Unis d'Amérique
Emplacement des sites de fabrication	McLaughlin Gormley King Company (MGK) site 1 4001 Peavey Road MN 55318 Chaska États-Unis d'Amérique

Nom du fabricant	McLaughlin Gormley King Company (MGK)
Adresse du fabricant	7325 Aspen Lane North MN 55428 Minneapolis États-Unis d'Amérique
Emplacement des sites de fabrication	McLaughlin Gormley King Company (MGK) site 2 7325 Aspen Lane North MN 55428 Minneapolis États-Unis d'Amérique

1.4. **Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)**

Substance active	(E)-1-(2-chloro-1,3-thiazole-5-ylméthyl)-3-méthyl-2-nitroguanidine (chlothianidine)
Nom du fabricant	Sumitomo Chemical Co. Ltd.
Adresse du fabricant	7-1, Nihonbashi 2-chome, Chuo-ku 103-6020 Tokyo Japon
Emplacement des sites de fabrication	Sumitomo Chemical Co. Ltd. site 1 Sumitomo Chemical Company LTD, Oita Works, 2200, Tsurusaki, Oita City, 870-0106 Oita Japon Sumitomo Chemical Co. Ltd. site 2 Jiangsu Flag Chemical Industry Co., Ltd., No.309, Changfenghe Road, Nanjing Chemical, Industry Park 210047 Nanjing Chine

Substance active	Pyriproxyfène
Nom du fabricant	Sumitomo Chemical Co. Ltd.
Adresse du fabricant	7-1, Nihonbashi 2-chome, Chuo-ku 103-6020 Tokyo Japon
Emplacement des sites de fabrication	Sumitomo Chemical Co. Ltd. site 1 Sumitomo Chemical Company LTD, Misawa Works, Aza-Sabishirotaira, Oaza-Misawa, Misawa, 033-0022 Aomori Japon

Chapitre 2. **COMPOSITION ET FORMULATION DU PRODUIT**

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
(E)-1-(2-chloro-1,3-thiazole-5-ylméthyl)-3-méthyl-2-nitroguanidine (chlothianidine)		Substance active	210880-92-5	433-460-1	0,526 % (p/p)
Pyriproxyfène	4-phenoxyphenyl (RS)-2-(2-pyridyloxy) propyl ether	Substance active	95737-68-1	429-800-1	0,515 % (p/p)
Acide acétique	Acide éthanoique	Substance non active	64-19-7	200-580-7	0,3 % (p/p)
Sorbate de potassium	(E, E)-hexa-2,4-diénoate de potassium	Substance non active	24634-61-5	246-376-1	0,506 % (p/p)

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
C(M)IT/MIT (3:1)	Masse de réaction du 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et du 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3 pour 1)	Substance non active	55965-84-9		0,00224 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation**

RB Appât (prêt à l'emploi)

Chapitre 3. **MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE**

Mentions de danger	H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment l'eau. P333 + P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter. P280: Porter des gants de protection. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P501: Éliminer le container dans dans par le biais d'un service d'élimination des déchets dangereux conformément aux règlementations en vigueur. P501: Éliminer le contents dans dans par le biais d'un service d'élimination des déchets dangereux conformément aux règlementations en vigueur. P391: Recueillir le produit répandu.

Chapitre 4. **UTILISATION(S) AUTORISÉE(S)**

4.1. **Description de l'utilisation**

Tableau 1

Usage professionnel — Appât prêt à l'emploi

Type de produit	TP18: Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Blattella germanica Nom commun: German cockroach Stade de développement: nymphes Nom scientifique: Blattella germanica Nom commun: German cockroach Stade de développement: adultes Nom scientifique: Supella longipalpa Nom commun: brown-banded cockroach Stade de développement: nymphes

	Nom scientifique: Supella longipalpa Nom commun: brown-banded cockroach Stade de développement: adultes Nom scientifique: Blatta orientalis Nom commun: Oriental Cockroach Stade de développement: nymphes Nom scientifique: Blatta orientalis Nom commun: Oriental Cockroach Stade de développement: adultes Nom scientifique: Periplaneta americana Nom commun: American Cockroach Stade de développement: nymphes Nom scientifique: Periplaneta americana Nom commun: American Cockroach Stade de développement: adultes
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Dans les fissures et les crevasses, ou dans des endroits cachés inaccessibles à l'Homme ou aux animaux domestiques : derrière des armoires et étagères, des réfrigérateurs, sous des appareils de cuisine, dans des boîtiers de commande électriques, des espaces vides, des conduits ou sous des meubles de salle de bain etc.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Application des appâts Description détaillée: Un appât en gel insecticide prêt à l'emploi pour le contrôle des blattes en hygiène publique
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Pesguard® Gel doit être appliqué en plusieurs points d'environ 4 mm de diamètre (chaque spot comprenant environ 0,032 g d'appât). Nombre et fréquence des applications: En cas d'infestation grave, où des espèces de blattes plus grandes sont présentes (B. orientalis ou P. americana), dans les zones particulièrement sales ou encombrées ou lorsque d'autres sources de nourriture ne peuvent pas être entièrement éliminées, le taux d'application plus élevé (par ex. 2 au lieu de 1 spot par m^2 en cas d'infestation légère) doit être utilisé. — · Infestation légère 1 - 2 (0,032 - 0,064 g) spots par m^2 — · Infestation moyenne 3 - 6 (0,096 - 0,192 g) spots par m^2 — · Infestation sévère 6 - 10 (0,192 - 0,320 g) spots par m^2 Le nombre maximum d'applications : 11 par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Seringue de 30 g en polypropylène (PP) Capuchon fileté Polyéthylène haute densité (PEHD)

4.1.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Voir les instructions générales d'utilisation

4.1.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Voir les instructions générales d'utilisation

4.1.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir les instructions générales d'utilisation

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir les instructions générales d'utilisation

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir les instructions générales d'utilisation

Chapitre 5. **CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION** ([1])

5.1. **Consignes d'utilisation**

Toujours lire l'étiquette ou le dépliant et respecter toutes les instructions fournies.

Ne pas exposer les gouttes d'appât à la lumière du soleil ou à la chaleur (c.-à-d. un radiateur).

Le réservoir en plastique prérempli contenant Pesguard® Gel est destiné à être utilisé avec le piston fourni ou un dispositif d'application d'appât spécifique commun à l'industrie de la lutte antiparasitaire. Se reporter aux instructions du fabricant pour obtenir les instructions d'utilisation de l'applicateur.

Injecter l'appât dans les fissures et les crevasses, les espaces vides ou dans des endroits cachés inaccessibles aux humains ou aux animaux domestiques où les insectes peuvent vivre, se nourrir et se reproduire. Ces zones sont généralement chaudes / humides et sombres (derrière les réfrigérateurs, les armoires et les étagères, sous les appareils de cuisine, dans les boîtiers de commande électriques, les espaces vides et les conduits et sous les accessoires de salle de bain etc.) Une inspection ou un piégeage pour confirmer l'infestation est recommandé avant le traitement. S'assurer que toutes les sources de nourriture alternatives sont éliminées et concentrer les appâts en tant que spots individuels sur les sites d'activité des blattes. Le produit ne doit être appliqué que sur des zones inaccessibles aux enfants et aux animaux domestiques.

Ne pas appliquer Pesguard® Gel là où il peut entrer en contact avec de l'eau ou dans des zones régulièrement nettoyées. En règle générale, les blattes mourront quelques heures après un seul repas avec Pesguard Gel. Dans les locaux infestés, les blattes morts seront normalement vus dans les 24 heures suivant le traitement.

Retirer le capuchon de la buse, mettre le dessus en contact avec la surface à traiter et appuyer sur le piston. Remettre le capuchon sur le distributeur une fois le traitement terminé.

L'appât adhère aux surfaces non grasses ou non poussiéreuses et reste souple et agréable au goût pour les blattes tant qu'il est visiblement présent.

Les zones traitées doivent être inspectées visuellement après 1 à 2 semaines. Lorsque l'infestation initiale était sévère, une deuxième application de Gel Pesguard® peut être nécessaire si le premier traitement a été consommé et que des blattes vivantes sont toujours présentes.

Une deuxième inspection visuelle des emplacements des appâts est recommandée 2 à 4 semaines après le traitement initial. Renouveler l'application lorsque l'appât n'est plus visiblement présent, selon le niveau d'infestation (léger, moyen ou sévère). Remplacer l'appât avant qu'il ne soit complètement consommé pour empêcher les blattes de revenir.

Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non-efficacité du traitement.

Les déversements et résidus contenant le produit doivent être éliminés en tant que déchets chimiques.

Des précautions doivent être prises pour éviter de déposer du gel sur les surfaces exposées. Si le gel entre en contact avec une surface exposée, retirer le gel avec un essuie-tout et nettoyer la zone avec des lingettes jetables.

Au cours des visites de suivi, Inspecter les emplacements des appâts et appliquer à nouveau si nécessaire.

([1]) [1]Les instructions d'utilisation, les mesures d'atténuation des risques et les autres modes d'emploi de la présente section sont valables pour toutes les utilisations autorisées.

Ne pas placer l'appât dans des endroits régulièrement lavés, car l'appât sera enlevé par lavage. Ne pas utiliser ce produit dans ou sur un équipement électrique où il existe un risque d'électrocution. Eviter tout contact avec les textiles et les vêtements, car l'appât peut les tacher.

5.2. **Mesures de gestion des risques**

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (matériau des gants à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

Ne pas appliquer d'appât dans les zones où des insecticides répulsifs ont été utilisés sans avoir soigneusement nettoyé la surface avec des lingettes humides jetables. Ne pas appliquer d'insecticides répulsifs après l'application de l'appât.

Ne pas appliquer directement sur ou à proximité des denrées alimentaires, des aliments pour animaux ou des boissons, ou sur des surfaces ou des ustensiles susceptibles d'être en contact direct avec les denrées alimentaires, les aliments pour animaux, les boissons et les animaux.

Eviter d'appliquer le gel sur les tissus ou les tapis car il peut tacher certains matériaux absorbants. Pour éviter les taches, les appâts exposés doivent être nettoyés immédiatement avec des lingettes humides jetables.

5.3. **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

Ce produit biocide contient de la clothianidine, qui est dangereuse pour les abeilles

Effets directs ou indirects probables

Aucun effet indésirable attendu lorsqu'il est utilisé selon les directives.

Description des premiers secours

Contact avec la peau :Retirez immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Consultez un médecin si l'irritation persiste après le lavage.

Contact avec l'œil : Si des symptômes apparaissent, rincez à l'eau. Retirez les lentilles de contact si vous les portez et si c'est facile à faire. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion : En cas d'ingestion : Si des symptômes apparaissent, appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas d'inhalation : ne s'applique pas.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les yeux :Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

Mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Évitez le rejet du produit dans l'environnement.

5.4. **Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

Ne transmettez les contenants et emballages vides que pour recyclage

L'élimination de cet emballage doit à tout moment être conforme à la législation sur l'élimination des déchets et aux exigences des autorités locales régionales.

5.5. **Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Protéger du gel. Mettre à l'abri de la lumière du soleil.

Durée de vie :2 ans.

Chapitre 6. **AUTRES INFORMATIONS**